

DOSSIER D'APPROBATION DU P.L.U

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



2

"Vu pour être annexé
à la délibération

Le Maire

Révision du POS en PLU prescrite le 11 janvier 2010

PADD mis en débat le 30 avril 2013

Projet de PLU arrêté le 15 juillet 2013

PLU approuvé le 10 mars 2014



Département de l'Ain
COMMUNE de Saint André de Corcy
Révision du Plan Local d'Urbanisme



*P*rojet d'*A*ménagement et de *D*éveloppement

*D*urables

Plan Local d'Urbanisme

Agence 2BR / 582 Allée de la Sauvegarde 69009 LYON/ 04 78 83 61 87/ agence.lyon@2br.fr

Commune de Saint André de Corcy – Plan Local d'Urbanisme – P.A.D.D.

PADD
Le Projet
D'Aménagement
Et de Développement
Durables

<i>PREAMBULE.....</i>	<i>3</i>
<i>ENJEU N°1 : ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN FUTUR PAR UNE IDENTIFICATION DES SECTEURS STRATEGIQUES.....</i>	<i>10</i>
1.1 PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE.....	11
1.2 ACCOMPAGNER LA REALISATION DES PROJETS URBAINS EN RESPECTANT LES PRINCIPES D'AMENAGEMENTS SUPRA COMMUNAUX	13
1.3- ASSURER UN RENOUVELLEMENT URBAIN COHERENT	15
1.4- LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE	16
<i>II. ENJEU N°2 : PROPOSER UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE L'HABITAT.....</i>	<i>18</i>
2.1 LA MIXITE SOCIALE	18
2.2 LIMITER L'ETALEMENT URBAIN EN INTEGRANT LA NOTION DE DENSIFICATION	19
2.3 PRIVILEGIER DES FORMES BATIES MOINS CONSOMMATRICES DE FONCIER ET A CARACTERE « BIOCLIMATIQUE »	20
<i>III. ENJEU N°3 : PRESERVER L'ECONOMIE LOCALE.....</i>	<i>22</i>
3.1- PRESERVER ET RENFORCER LA VOCATION DES ZONES DEDIEES A L'ACTIVITE AGRICOLE	22
3.2- CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES ET CREER DE NOUVELLES POSSIBILITES	24
3.3- CONSERVER LA RICHESSE DU TISSU COMMERCIAL DE PROXIMITE.....	25
<i>IV. ENJEU N°4 : ASSURER DES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LA GESTION D'UN CADRE DE VIE AGREABLE SUR LA COMMUNE</i>	<i>26</i>
4.1 LA QUALITE DES EQUIPEMENTS	26
4.2 ASSURER LA CORRELATION ENTRE LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN	26
4.3 GARANTIR UN ZONAGE ADAPTE AUX DIFFERENTS EQUIPEMENTS SUR LA COMMUNE	27
4.4 ASSURER L'EQUILIBRE DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	28
4.5-PROTEGER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	28
<i>V. ENJEU N°5 : DESSINER UN RESEAU VIAIRE EN DEVELOPPANT LES DEPLACEMENTS DOUX.....</i>	<i>29</i>
5.1 ACCENTUER LES DEPLACEMENTS DOUX.....	29
5.2- IMPULSER DES PRATIQUES ECO-RESPONSABLES EN MATIERE DE DEPLACEMENTS	30
5.3 LE PROJET DE CONTOURNEMENT.....	31
<i>VI. ENJEU N°6 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATURELS ET BATIS DE LA COMMUNE</i>	<i>32</i>
6.1 PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE	32
6.2- METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS REMARQUABLES DU BATI.....	33
6.3- AFFIRMER LES ENTREES DE VILLE ET LES COUPURES VERTES.....	34
<i>VII. ENJEU N°7 : ASSURER UNE GESTION DURABLE FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES</i>	<i>36</i>
7.1 PREVENIR ET PROTEGER CONTRE LES RISQUES NATURELS	36
7.2 PREVENIR ET PROTEGER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	37
7.3- DIMINUER LES NUISANCES VIS-A-VIS DES POPULATIONS.....	37
<i>Cartographie finale.....</i>	<i>39</i>

PREAMBULE

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT ANDRE DE CORCY, prend en compte les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, à l'environnement, aux transports et déplacements, aux énergies renouvelables et d'organiser le développement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fondement du PLU. C'est un cadre de référence et de cohérence qui définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune pour les années à venir. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

C'est à partir de ces objectifs que sera établi le règlement du PLU qui détaillera les conditions d'utilisation des sols et les principes de construction.

Comme l'ensemble du PLU, le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, et répond à trois principes instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain :

- ✓ L'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages,
- ✓ La diversité des fonctions urbaines et la diversité sociale de l'habitat,
- ✓ L'utilisation économe de l'espace et le respect de l'environnement : gestion économe des espaces naturels, urbains et périurbains, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales, la prévention des risques.

La loi Urbanisme et Habitat (Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi UH) a précisé le contenu du PADD, a défini dans la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi n° 2000-12008 du 13 décembre 2000, dite loi SRU) : le PADD n'est pas opposable, il a pour fonction de présenter le projet communal dans ses grandes lignes.

Des « orientations d'aménagement programmatic » permettent cependant de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs susceptibles de connaître un développement ou une restructuration particulière.

Enfin, de récentes évolutions législatives ont toute leur importance. Ces lois sont notamment les lois pour l'Engagement National pour l'Environnement (ENE, ou loi Grenelle I et II). Ces dernières visent à prendre des décisions à long terme en matière de développement durable, d'environnement, en particulier pour respecter la biodiversité, la diminution des gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le développement des communications numériques, etc. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace. En ce qui concerne les objectifs environnementaux, il est nécessaire de prendre en compte les objectifs de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), par le biais de la trame verte et bleue. La Trame verte et bleue porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

Le PLU a obligation de respecter ces différentes orientations. C'est pourquoi, il est nécessaire de préciser ces différents éléments au sein du PADD.

LE RESPECT DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES

En application de l'article L 110 du code de l'urbanisme *, « les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions relatives à l'utilisation de l'espace ».

La mise en place du PLU de St André de Corcy doit ainsi être réalisée en cohérence avec les options de développement et d'aménagement retenues sur les territoires des communes voisines.

Cette démarche de dépassement du cadre communal, qui garantit la coordination entre les politiques des collectivités territoriales, est d'autant plus nécessaire que St André de Corcy est adhérente au **Schéma de Cohérence Territorial de la Dombes**. Le Scot de la Dombes a été approuvé en juillet 2006. Il a été modifié en mars 2010 afin d'être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement, mise en place en 2007.

Le SCoT de la Dombes définit quatre orientations majeures:

- Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager
- Un développement économique à relancer
- Un territoire équipé et « totalement » désenclavé avec une offre de déplacements crédible et durable à développer
- L'environnement et le paysage comme éléments de l'identité dombiste

Saint André de Corcy se situe dans le secteur centre du SCoT de la Dombes, en tant que pôle secondaire. Il est préconisé une croissance de 2,3%/an sur la commune.

Le ratio logement individuel/collectif est de 65/35 dans les bourgs centres et pôles secondaires avec 20% de productions en logements aidés.

Les coupures vertes définies seront valorisées par l'aménagement des entrées de bourg selon des limites franches entre urbanisation et espaces naturels.

Il est prévu que dans un rayon autour de 400 mètres autour de la gare, des parkings relais seront mis en place. La densité affichée dans ce rayon, pour les habitations est de 50 logements/ha. En dehors de ce périmètre, la densité préconisée par le SCoT est de 30 logements par hectare par opération.

Il est inscrit un projet de contournement d'intérêt départemental sur la commune. Cet élément sera pris en compte lors de l'élaboration des différents documents du P.L.U.

** « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ». (Article L110 du Code de l'Urbanisme)*

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) expose les objectifs et les orientations retenus par la commune de SAINT ANDRE DE CORCY pour l'avenir de son territoire. Il exprime un projet de territoire dans une démarche de développement durable qui concilie l'équité sociale, le développement économique et le respect de l'environnement.

De nombreux habitants supplémentaires sont attendus sur la commune. Pour atteindre cet objectif et accueillir ces nouveaux habitants, des logements devront être construits ou réhabilités sur le territoire. Ces habitants supplémentaires contribueront par ailleurs au renforcement de la ressource humaine du territoire, nécessaire pour assurer le renouvellement des forces vives face au phénomène de vieillissement de la population. Les pôles équipés en matière de transports collectifs, de services et d'équipement devront être renforcés prioritairement. Le territoire du SCoT de la Dombes doit alors s'orienter vers une occupation de l'espace repensée et plus économe, s'appuyant notamment sur des polarités structurant des bassins de vie.

Article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

LES ENJEUX

Géographiquement, la commune de Saint André de Corcy se positionne au Sud-ouest du plateau Dombiste. Aux portes de l'agglomération Lyonnaise, la Dombes présente une identité culturelle, naturelle et historique très marquée. La commune possède toutes les caractéristiques dombistes:

- un relief doux de plateau,
- de nombreux étangs,
- une ambiance rurale,
- une histoire et le patrimoine bâti comme naturel qui en découle,
- un paysage de bocages alternant cultures et pâtures.

Malgré son apparente harmonie paysagère, la commune compte une grande diversité de milieux : zones humides, boisements, prairies, champs, haies... Il en résulte une flore très diversifiée allant des forêts sur sols secs aux associations en eaux libres. De plus, la rotation des périodes assec et évitage des étangs, crée un paysage en perpétuel évolution.

La majeure partie du territoire communal présente un paysage rural typique de la Dombes. La commune s'est développée autour d'un réseau viaire en étoile, notamment autour du secteur de la Croix Blanche. Ce croisement permet de relier les villes du Val de Saône (Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône, Trévoux, etc.) mais aussi les agglomérations dombistes et bressanes (Villars les Dombes, Bourg en Bresse, Meximieux) avec l'agglomération lyonnaise.

L'enjeu du PADD est de poser les bases du devenir de la commune pour les dix prochaines années au travers sept grandes orientations :

- 1. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN FUTUR PAR UNE IDENTIFICATION DES SECTEURS DESTINES AU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL**
- 2. GARANTIR LA DIVERSITE DE L'OFFRE DE L'HABITAT**
- 3. PRESERVER ET VALORISER L'ECONOMIE LOCALE**
- 4. CONFORTER LES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LA GESTION D'UN CADRE DE VIE AGREABLE SUR LA COMMUNE**
- 5. ASSURER ET ENTRETENIR LE RESEAU VIAIRE DE LA COMMUNE**
- 6. VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI DU TERRITOIRE**
- 7. SOUTENIR UN MODE DE GESTION DURABLE FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES**

ENJEU N°1 : ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN FUTUR PAR UNE IDENTIFICATION DES SECTEURS STRATEGIQUES

Les objectifs de croissance démographique ont été développés en adéquation avec le Scot de la Dombes et les différentes études menées, avec la prise en compte de la consommation d'espace, sans compter le renouvellement urbain ni le comblement des dents creuses.

Au regard de la population de 2009 (3007 habitants) et des constructions de logements qui sont en cours de réalisation (soit près de 300 logements), la population communale sera approximativement de 3 700 habitants en 2015 (en utilisant un desserrement des ménages de 2.3 personnes par ménages). Ces constructions sont situées au sein de la tâche urbaine de la commune, et sont par conséquent comptabilisées au sein du renouvellement urbain.

Le P.L.U. doit s'attacher à répondre aux besoins en logements générés par l'arrivée des nouveaux habitants. Pour réussir ce pari, il s'agira de construire entre 130 et 190 logements tout en :

- Contenant le processus d'extension et en instaurant de nouvelles limites urbaines ;
- Anticipant l'organisation de nouveaux quartiers ;
- Renouvelant l'habitat (réhabilitations) et valorisant les constructions de qualité ;
- Préservant le patrimoine architectural
- Préservant le patrimoine naturel, écologique et les terres agricoles

Ces mesures s'inscrivent dans une volonté d'économie de l'espace, de préservation des paysages agricoles et de l'identité de la commune.

1.1 PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE

Aujourd'hui, l'habitat individuel constitue la majeure partie des logements construits sur le territoire de ces dix dernières années, alors même qu'il demeure très consommateur d'espace. Or, le SCOT de la Dombes et plus largement la législation nationale, énoncent des principes de modération de consommation foncière, de limitation des gaz à effet de serre et de mixité sociale, d'intégrer la trame verte et bleue, de protéger la biodiversité, etc. Au regard d'une population communale qui sera proche des 3 700 habitants en 2015, il est envisagé pour la prochaine échéance (2016- 2025), de freiner la croissance démographique afin de conserver l'attrait de la commune, notamment son caractère rural. C'est pourquoi, il est souhaité que la population communale en 2025, se situe entre 4000 et 4200 habitants.

Afin de réaliser ces objectifs, **entre 130 et 190 logements seront nécessaires**. La surface d'extension urbaine nécessaire pour la réalisation de ces logements, **oscille entre 5 et 6,8 hectares**. Ces extensions urbaines devront se conformer à la notion de densification émise par le Scot de la Dombes, à savoir de 30 logements par hectare par opération, et de 50 logements par hectare, dans un rayon de 400 mètres autour de la gare. A cela, s'ajoute également le potentiel en renouvellement urbain qui est de deux hectares, qui sera le plus possible privilégié.

Cela signifie une croissance démographique annuelle se situant entre 0.8% et 1%, au cours de la période 2016-2025, objectif qui sera évalué dans le cadre de la révision du Scot de la Dombes. A l'horizon 2025, suivant cette logique, Saint André de Corcy pourrait compter au maximum des prévisions, 4140 habitants.

- Adapter les capacités foncières destinées à accueillir l'urbanisation future par rapport aux objectifs du SCoT

Les prescriptions du SCoT de la Dombes s'appliquent au PLU dans un rapport de compatibilité. Pour pouvoir accueillir les logements nécessaires à une croissance démographique maîtrisée, la commune de Saint André de Corcy doit optimiser les capacités de constructions et entreprendre une mobilisation du potentiel foncier, toutes échéances confondues. Des secteurs constructibles aujourd'hui non bâtis sont identifiés comme secteurs du développement résidentiel futur dans la limite des objectifs du SCoT.

- Identifier les secteurs prioritaires et définir une hiérarchisation

Chaque territoire bénéficie d'un horizon de développement. Toutefois, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins en logements sans saturer le territoire, il est prôné de réfléchir à un phasage.

En effet, les secteurs sur lesquels l'urbanisation future viendra se fixer disposeront d'une hiérarchisation à court, moyen et long terme. Les secteurs présentés se localisent :

- Le secteur de Bel Air
- Au lieu dit « La Forge »
- Dans le centre du vieux bourg, à proximité de l'allée des cèdres

Pour ces futures zones d'urbanisation, les différents réseaux devront être à proximité afin de pouvoir urbaniser ces zones. Les autres zones à urbaniser seront classées en tant que zone d'urbanisation à long terme, et ne pourront s'ouvrir qu'après 2025.

Il est important de souligner que le secteur au Sud est impacté par un risque Seveso et également par un périmètre de réciprocité dû à la localisation d'une exploitation agricole située à proximité. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, il sera nécessaire de prendre en compte ces dispositions. C'est pourquoi, cette zone est classée en tant que zone d'urbanisation à long terme.

- Recentrer l'urbanisation

Afin de limiter l'étalement urbain, il est préconisé de recentrer l'urbanisation autour du centre urbain et d'investir « les dents creuses » identifiées. L'objectif étant de créer de réels continuums urbains et marquer les contours de l'urbanisation. Ceci passe par une véritable politique de renouvellement urbain. Ainsi les hameaux ne disposent plus de zones ouvertes à l'urbanisation.

De plus, le Scot préconise une densification plus importante dans un rayon de 400 mètres autour de la gare, rayon dans lequel une densité de 50 logements à l'hectare est prévue.

Seules les réhabilitations ainsi que les constructions d'annexes sont autorisées afin que le bâti existant puisse perdurer. De plus, Saint André de Corcy est fortement concernée par les ZNIEFF (de type 1 et 2) et le réseau Natura 2000. C'est pourquoi, il est judicieux de limiter les impacts urbains sur ces zones.

1.2 ACCOMPAGNER LA REALISATION DES PROJETS URBAINS EN RESPECTANT LES PRINCIPES D'AMENAGEMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le territoire affiche un tissu urbain assez homogène. Ce dernier est concentré dans le vieux centre et a connu un fort étalement (notamment par des lots pavillonnaires) à l'Est du territoire, à proximité du carrefour de la Croix Blanche.

Le PLU, en identifiant des secteurs réservés au développement résidentiel futur, souhaite accompagner la réalisation de ces nouvelles extensions urbaines.

- Respecter la Directive Territoriale d'Aménagement de l'agglomération lyonnaise

Le Scot de la Dombes doit être compatible avec la DTA de l'agglomération lyonnaise. Or le PLU doit être compatible avec le Scot de la Dombes. C'est pourquoi, en suivant la logique des documents supra communaux, le PLU est compatible avec la DTA.

- Respecter la logique de compatibilité avec le SCoT de la Dombes :

La commune de Saint André de Corcy se situe dans le secteur centre du SCoT de la Dombes. Il est préconisé une croissance annuelle de 2,3 % (à échéance 2005- 2015) ainsi que l'établissement de 20% de logements locatifs aidés. **Les densités émises par le Scot sont de 30 logements par hectare par opération, et de 50 logements par hectare si l'opération se situe dans un rayon de 400 mètres autour de la gare.**

Le PLU doit répondre aux besoins en logements générés par l'arrivée nouveaux habitants et par le desserrement des ménages en :

- *Inscrivant les secteurs privilégiés pour le développement résidentiel.*
- *Assurant une gestion économe des sols.*
- *Diversifier les formes d'habitat pour répondre aux besoins.*

- Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dans une logique de développement urbain maîtrisé et harmonisé, les orientations d'aménagements et de programmation permettront de donner les ambitions urbanistiques à ces projets de la ville de demain.

Les orientations d'aménagement et de programmation seront disposées sur les secteurs privilégiés au développement urbain futur, nécessaires à l'accueil de nouvelles populations ou encore à l'amélioration du fonctionnement territorial actuel.

Ceci suppose de promouvoir un urbanisme plus imaginatif, favorisant dès la conception des nouveaux quartiers, une dimension temporelle du transformable, permettant de multiples usages des espaces urbains au fur et à mesure de l'évolution des besoins.

Pour cela, les secteurs structurants pour le développement du territoire feront l'objet d'un cadre de référence en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le cadre élaboré sous la forme d'orientations d'aménagement et de programmation décidera des motifs qui devront être pris en compte pour leur réalisation.

Le développement de l'urbanisation doit permettre d'affirmer le centre-ville et ses entrées, afin de redéfinir une enveloppe urbaine plus cohérente, affirmant le cœur de ville.

L'aménagement du centre-village devra permettre de :

- affirmer la centralité du bourg notamment autour de la gare ;

- combler les dents creuses dans la tâche urbaine ;
- prévoir des disponibilités foncières compatibles avec les objectifs du SCoT dans le centre-ville ;
- accroître l'offre de logements sociaux.

1.3- ASSURER UN RENOUVELLEMENT URBAIN COHERENT

Pour limiter la consommation de terrain agricole et naturel, les constructions nouvelles devront se concentrer en bordure de l'espace urbain, et dans la mesure du possible se concentrer près de la gare.

L'objectif est de favoriser l'utilisation des transports en communs. En effet, la commune est traversée par la ligne de chemin de fer, Lyon- Bourg en Bresse. Le renouvellement doit être encouragé afin de limiter les extensions urbaines.

Certes, le Scot de la Dombes préconise un ratio de 30% de renouvellement urbain et 70% en extension. La commune a répondu favorablement à ce taux en le dépassant aisément. Ceci explique son augmentation de population. Par conséquent, le renouvellement urbain, sera moins important, même s'il reste quelques dents creuses. Les zones d'extensions urbaines sont privilégiées. Bien évidemment, celles-ci seront limitrophes de la zone urbaine et respecteront la densité préconisée.

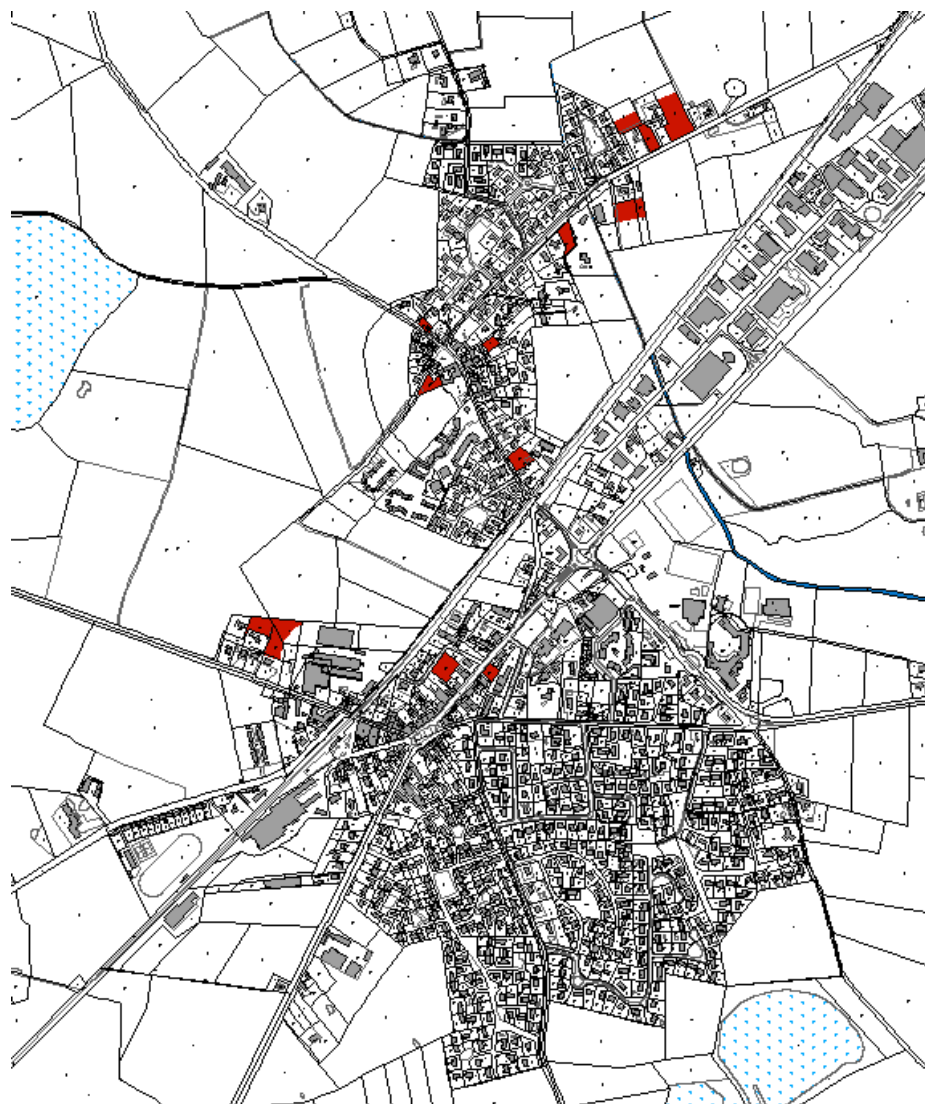
1.4- LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE

Durant la période précédente, la surface de la tâche urbaine était de 178,3 ha en l'an 2000. Entre 2006 et 2012, la tache urbaine a augmenté de près de 7.7 ha, pour afficher une surface de près de 186 ha.

Il s'agit d'une consommation d'espace relativement importante, sans être conséquente. Aussi, durant la prochaine décennie, il serait opportun de diminuer la surface consommée, afin de limiter au maximum l'extension du tissu urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

De plus, il est important de souligner que la commune de Saint André de Corcy comptabilise près de 2 ha de dents creuses. Il s'agira dans un premier de combler ces vides, ces poches situées dans le tissu urbain, avant d'augmenter l'espace urbain.

Cartographie des dents creuses, en rouge, 2013.



II. ENJEU N°2 : PROPOSER UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE L'HABITAT

Pour répondre au mieux à la demande, il apparaît nécessaire de rechercher d'autres formes d'habitat que le pavillon traditionnel, généralement peu dense :

- petits collectifs
- individuels groupés (ou habitat intermédiaire)

L'habitat intermédiaire permet, par exemple, d'assembler plusieurs logements dans un même bâtiment, dans le volume d'un petit immeuble collectif en ville, en offrant les qualités de la maison individuelle : accès individualisé à chaque logement, petits espaces dédiés aux jardins, larges terrasses pour les logements en étage, etc.

Ces formes seront mixées au sein des opérations grâce aux orientations d'aménagement et de programmation de chaque secteur en développement.

2.1 LA MIXITE SOCIALE

Afin d'aboutir à un meilleur équilibre social du territoire, le SCoT de la Dombes a fixé pour la commune l'objectif de 20% de logements abordables sur les logements à produire. Il est à noter toutefois qu'en 2007, la commune disposait de 17 % de logements aidés sur le total de leurs résidences principales.

Sur la commune on dénombre près de 1 148 logements. Avec les objectifs fixés en matière de croissance démographique, la commune affichera près de 1500 logements en 2015 et près de 1 700 logements en 2025.

La commune se situe en parfaite adéquation avec les orientations du SCoT de la Dombes. Au regard des constructions à venir pour 2015, la commune aura pleinement répondu au taux de construction des logements sociaux.

L'article L123-2 b) du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes de mettre en place des servitudes de mixité sociale :

"Dans les zones urbaines et à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant [...] à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

L'article L123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes de mettre en place des servitudes de mixité sociale :

« Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale pour l'institution de ce type de servitude ».

2.2 LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN EN INTEGRANT LA NOTION DE DENSIFICATION

Afin de limiter l'étalement urbain il est nécessaire que les limites urbaines soient identifiées graphiquement.

La limite est définie au Nord par la présence de la Poype et du hameau de la Roussière. La route menant à Monthieux (D82) constitue l'une des limites Ouest avec la D4 (menant à Trévoux). Le centre ancien de la commune (le vieux Marseille) se trouve dès lors délimiter. Il peut s'étendre au Sud afin de boucler l'aire urbaine et la zone industrielle.

La limite de l'urbanisation à l'Est s'affirme notamment par le carrefour entre la D4 (direction Meximieux) et la D2A (direction Montluel). En effet, il est planifié sur 2013 d'une part d'un côté de la D4 entre le collège et ce carrefour, la construction d'une nouvelle gendarmerie (devant accueillir le Peleton de Secours et d'Intervention de la Gendarmerie –PSIG-) et d'autre part des logements individuels et intermédiaires (logements aidés), de l'autre côté de la D4. Il apparaît ainsi ensuite difficilement envisageable d'étendre le tissu urbain au delà de ce carrefour. Des terres agricoles bordant cette nouvelle armature urbaine, il est essentiel de conserver cet espace pour cette activité économique.

Parallèlement, cette mesure s'accompagnera d'une densification de l'habitat, de l'ordre de 30 logements à l'hectare par opération pour les zones à urbaniser, conformément aux objectifs du SCoT de la Dombes.

Une densification de l'habitat dans des secteurs de développement stratégique est primordiale notamment près de la gare avec:

- Une densité de 50 logements par hectare dans les parcelles vides situées dans un rayon de 400 mètres autour de la gare.
- Il est aussi nécessaire de mettre en place des parkings relais dans ce périmètre.

Ceci dans un but de réduire les multiples déplacements automobiles liés aux déplacements domicile-travail, de plus en plus coûteux. Ces déplacements économisés sont bénéfiques à court terme pour la préservation de la qualité de l'air ainsi qu'à la régulation du trafic au sein de la commune de Saint André de Corcy.

Enfin, si la densification permet non seulement des effets de seuil au niveau des déplacements elle induit aussi la diminution de l'imperméabilisation du sol. Economiser le foncier constitue à la fois un enjeu de solidarité sociale, d'efficacité économique et de préservation écologique.

Densifier, signifie composer différemment les espaces bâtis en fonction de leur localisation, des dessertes, du tissu urbain limitrophe... des densités adéquates seront ainsi proposées. Surtout, il est conseillé de conserver la morphologie du territoire, le règlement agira en faveur de hauteurs cohérentes.

2.3 PRIVILEGIER DES FORMES BATIES MOINS CONSOMMATRICES DE FONCIER ET A CARACTERE « BIOCLIMATIQUE »

Les formes bâties privilégieront des formes moins consommatrices d'espace, économes en ressource et en énergie.

Pour cela, l'habitat intermédiaire permettrait à la fois de densifier tout en maintenant les qualités de l'habitat individuel. Cette diversification de l'offre devra aussi être complétée par la réalisation de petits collectifs et d'habitat individuel dense.

L'implantation des bâtiments valorisera au mieux l'exposition naturelle, ceci afin de bénéficier des apports solaires passifs. Ces nouvelles techniques de constructions devront s'intégrer dans l'environnement, et notamment dans les secteurs d'habitat traditionnel.

Pour les constructions nouvelles, localisées notamment dans les secteurs urbanisés, **il est préconisé de respecter des performances énergétiques et environnementales.**

Pour le bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constitue une priorité. Le PLU permettra donc des travaux d'amélioration (l'isolation extérieure par exemple) et la mise en place d'équipements pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal.

Il est important de souligner qu'il est préférable de valoriser des systèmes d'énergies renouvelables qui sont situées sur la toiture, pour éviter toute consommation foncière liée à ces énergies. A ce titre, signalons que les fermes solaires sont interdites sur le territoire communal, quelque soit la nature de la zone.

III. ENJEU N°3 : PRESERVER L'ECONOMIE LOCALE

3.1- PRESERVER ET RENFORCER LA VOCATION DES ZONES DEDIEES A L'ACTIVITE AGRICOLE

- L'agriculture

L'agriculture constitue une activité majeure du territoire qui fait partie intégrante de la vie de la commune, tant d'un point de vue économique que du point de vue de la gestion des paysages et de l'environnement.

L'objectif du PLU est d'assurer la cohésion de l'espace agricole et de garantir les conditions de viabilité des exploitations existantes et d'installation d'exploitations nouvelles, en respectant les périmètres de protection réglementaires d'inconstructibilité autour des exploitations abritant des animaux.

La politique communale relative à l'activité agricole devra :

- affirmer la présence des exploitations agricoles, notamment pour les exploitations d'élevage.
- appliquer des périmètres de réciprocité autour de ces exploitations agricoles ayant un impact sur les zones urbaines.

Malgré le respect des principes de gestion économe des sols et de développement durable, cette consommation irréversible du foncier agricole devra être contrebalancée systématiquement, par un effort en faveur des espaces qui resteront agricoles. **Tous les outils devront être mobilisés pour limiter le plus possible le mitage des zones agricoles tant par l'espace qu'il consomme que par ses effets indirects.** En effet, il génère des tensions liées à la cohabitation d'usages difficilement compatibles.

- L'activité piscicole

L'histoire de la Dombes est liée à la culture des étangs qui alternent entre une période d'assec et une période d'évolage. Avec plus de 1 000 étangs, la Dombes est une zone humide remarquable exceptionnelle. Le paysage dombiste résulte de l'étroite relation entre la pêche, l'agriculture et la

chasse, et ce depuis le Moyen Age. Cette pratique traditionnelle est fortement identitaire de la Dombes. C'est **pourquoi, il est utile de préserver cette activité économique**. C'est l'ensemble de ce système qui permet à la Dombes d'affirmer sa qualité paysagère, et par là ces traits culturels. Il y a une volonté claire de préserver les étangs présents sur la commune.

La Dombes a été façonnée au cours de l'histoire par une agriculture assurant la diversité du paysage.

Si le Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes a prévu un développement urbain et démographique conséquent dans des secteurs, il intègre également la nécessité de préserver et constituer des territoires agricoles homogènes stratégiques pour cette activité mais aussi pour le patrimoine naturel lui-même.

3.2- CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES ET CREER DE NOUVELLES POSSIBILITES

Les zones industrielles situées au Nord, au Sud et à l'Ouest de la commune présentent un taux d'activité important. Elles impactent fortement sur les entrées de ville.

La vocation de la zone au Nord est l'accueil en priorité d'activités industrielles, artisanales et de services. Il s'agit d'activités qui ne trouvent pas place en milieu urbain. Elle doit faire l'objet d'un projet urbain d'ensemble qui doit préciser sa forme urbaine et paysagère. Cette zone doit respecter le principe de construction en épaisseur, de densification et de non construction linéaire le long des voies.

La zone au Sud accueille principalement l'activité industrielle. Il en est de même pour la zone d'activités située à l'Ouest. Ces zones accueillent exclusivement l'entreprise Bernard.

Il est important de souligner que les zones d'activités présentes au Sud sont impactées par un risque Seveso seuil bas. Sur la partie Nord, il existait auparavant risque Seveso. Ce dernier a été levé par la préfecture le 27 avril 2012. L'implantation et la localisation des entreprises devront être faites en conséquence. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de limiter les impacts sur la population.

Conscient de la nécessité de permettre aux entreprises locales de pérenniser leur activité, et de faire face à leurs éventuels besoins de développement, **le PLU de Saint André de Corcy entend conserver les zones artisanales et industrielles existantes**. Il est prévu une légère extension au Sud, mais celle-ci n'est pas prévue à ce jour, ni dans la décennie à venir. En effet, il existe certaines poches dans les zones d'activités. Il sera nécessaire de combler ceux-ci avant d'ouvrir l'extension de la zone d'activités.

La zone de France Télécom fera l'objet d'une revalorisation. L'objectif étant de donner une seconde vie à ce site, qui marque fortement le paysage. Aucune installation industrielle n'est autorisée dans ce secteur.

La gestion des zones d'activités est gérée à l'échelon intercommunal (Communautés de Communes du Centre Dombes). Il est envisagé de requalifier les sites existants qui pourront faire l'objet d'un traitement paysager dans l'optique de limiter les impacts visuels.

3.3- CONSERVER LA RICHESSE DU TISSU COMMERCIAL DE PROXIMITE

Le commerce de proximité a en effet un rôle reconnu d'animation des villes et villages. Il permet de conserver un lien social et est un des remparts à la désertification des centres urbains. Ce centre ancestral, organisé autour du carrefour de la Croix Blanche constitue un point névralgique du territoire. C'est pourquoi le changement de destination des locaux à usage artisanal ou commercial en rez de chaussée, situés au carrefour de la Croix Blanche, est interdit. Ils ne peuvent se transformer en logements.

La présence de nombreux commerces, fait qu'il serait judicieux de maintenir ces activités économiques afin d'éviter une mutation des commerces en logements.

IV. ENJEU N°4 : ASSURER DES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LA GESTION D'UN CADRE DE VIE AGREABLE SUR LA COMMUNE

La cadre de vie est largement conditionnée par le niveau d'animation du centre bourg (nombre de commerces et services) et des équipements (écoles, bibliothèques, etc.). Le cadre de vie dépend également de la qualité paysagère, et de la qualité des espaces publics. De nombreux chemins piétons permettent un maillage doux entre les quartiers. Ce principe sera prolongé dans les futurs projets.

4.1 LA QUALITE DES EQUIPEMENTS

La commune de Saint André de Corcy affiche de nombreux équipements publics, administratifs et sportifs (bibliothèque, collège, salle polyvalente, zone sportive, gendarmerie, etc.). A ce titre, on note la mise en œuvre d'une maison des associations et d'une salle culturelle. Ces équipements sont en parfaite adéquation avec le Scot, qui préconise le développement des équipements de proximité dans les pôles secondaires.

Ces infrastructures garantissent la qualité de vie des habitants et son dynamisme au sein de la commune. Ils devront être en adéquation avec l'accueil d'une nouvelle population. On note que le projet du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) sur la commune est situé à l'Est, sur la D4, à proximité du collège.

4.2 ASSURER LA CORRELATION ENTRE LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN

L'accueil d'une nouvelle population sous entend la capacité des réseaux à y pouvoir subvenir.

Au sujet de la station d'épuration (STEP), celle-ci date de 1991 et à une capacité de 5 000 EH (Equivalent habitants). Les eaux épurées sont rejetées dans la Sereine. La STEP est conforme en équipement mais elle ne l'est pas dans sa performance. Ceci induit que des travaux sont à prévoir. Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler que la capacité de la STEP actuelle est dimensionnée pour accueillir la population future. Le problème de la STEP ne vient pas de là. Il s'agit plus des eaux claires parasites.

Il paraît indispensable de solutionner la problématique par temps de pluie, afin de limiter l'impact des rejets bruts sans traitement au milieu naturel par temps de pluie.

Cela passe par le renforcement du réseau principal entre les deux déversoirs d'orage et la création d'un bassin de stockage restitution.

La collectivité a pris note de ces problématiques. Certains travaux sont prévus et inscrits au budget de leur exercice.

Au regard de la croissance démographique prévue sur la commune ainsi que des possibles constructions à venir, **il est important de conditionner le développement urbain avec les réseaux notamment les réseaux d'assainissement, d'eau potable et des eaux pluviales.** C'est pourquoi, un phasage a été mis en place au sein des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP).

Aucune solution ne peut être actuellement choisie mais la collectivité mettra en œuvre les moyens les plus adéquates pour résoudre dans les meilleurs délais, les problématiques soulevées.

4.3 GARANTIR UN ZONAGE ADAPTE AUX DIFFERENTS EQUIPEMENTS SUR LA COMMUNE

- **L'aire sportive et scolaire**

L'aire sportive et scolaire est ainsi confortée dans sa localisation. Elle fait l'objet d'un zonage spécifique. En effet, il est plus judicieux de regrouper les équipements sportif et scolaire dans une seule zone dans l'optique de mieux répondre à leurs besoins.

- **La zone de la déchetterie et de la STEP**

Il en est de même pour la zone de la déchetterie et de la station d'épuration. Cette zone est à valoriser compte tenu de possibles aménagements futurs (comme par exemple un bassin de rétention des eaux pluviales), ou encore l'extension de la déchetterie. Signalons, que la déchetterie est gérée à l'échelon intercommunal (Communauté de Communes du Centre Dombes).

- **La zone d'activités de plein air**

L'ancien site de France Télécom sera réaménagé. Seules, les activités de loisirs, de sports, les habitations légères de loisirs seront autorisées. Aucune autre catégorie d'installation ne sera autorisée. En effet, il est nécessaire de ne pas trop développer cet ancien site, compte tenu de la proximité des espaces naturels qui devront être mis en valeur. La hauteur des constructions seront limitées pour réduire l'impact visuel dans le paysage.

4.4 ASSURER L'EQUILIBRE DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Sur la commune, les réseaux de télécommunications numériques, électroniques devront être accessible à l'ensemble de la population. Ce développement des communications électroniques doit être assuré en adéquation avec les instances départementales et la commune. Soulignons que la zone d'activité au Nord est équipée en fibre optique.

4.5-PROTEGER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Pour s'assurer de l'approvisionnement en eau potable, le PLU devra assurer le bon fonctionnement de ses sources d'approvisionnement. La commune de Saint André de Corcy est alimentée en eau potable par différentes sources d'approvisionnement (ces dernières ne sont pas localisées sur la commune). Le projet communal tend également à inciter et à favoriser l'ensemble des pratiques qui conduiront à des économies d'eau, afin de préserver durablement les ressources. Le réseau d'eau potable est alimenté par les puits de captage de Monthieux (par la DUP du 10 octobre 1991). Le service public de distribution est le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dombes. Les prélèvements effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution permettent de vérifier la qualité physique, chimique de l'eau ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution.

V. ENJEU N°5 : DESSINER UN RESEAU VIAIRE EN DEVELOPPANT LES DEPLACEMENTS DOUX

Saint André de Corcy est structuré de la manière suivante :

- La RD 1083 qui traverse le centre ville pour relier Lyon à Bourg en Bresse
- La RD 4 connectant Meximieux à Trévoux
- La RD 43 partant de St André en direction de Neuville-sur-Saône
- La RD 82 relie St André à Monthieux
- La ligne TER Bourg-en-Bresse / Lyon
- Différentes lignes de bus desservant Anse, Trévoux, Neuville-sur Saône

5.1 ACCENTUER LES DEPLACEMENTS DOUX

Dans nos politiques actuelles, le piéton tend à être revalorisé. Il se réapproprie de plus en plus l'espace urbain. Toutefois, des mesures doivent être prises pour encourager l'essor de la marche à pied et du vélo sur la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme peut prévoir la requalification des espaces publics existants, ainsi que la réalisation d'espaces publics qualitatifs. Les sentiers pédestres existants doivent être mis en valeur. Le principe des cheminements piétons inter-quartier sera maintenu dans les futurs projets.

L'accessibilité de la zone de la scolaire et sportive doit être garantie par un mode de déplacement doux. L'objectif étant de limiter l'utilisation des voitures et des motocyclettes dans l'accession à la zone urbaine. Le processus d'urbanisation doit permettre de restructurer l'espace urbain, par une meilleure organisation et une meilleure diversification des déplacements.

St André de Corcy possède une gare, qui connaît une augmentation de sa fréquentation. Elle dessert la ligne Lyon – Bourg en Bresse. On note la présence de différentes lignes de bus desservant les communes de Neuville sur Saône, Trévoux et Anse (ligne 184) ainsi que les différentes lignes de transports scolaires pour les lycées (à Trévoux, Rillieux la Pape, Miribel ou Neuville sur Saône).

Ces lignes de transports en commun doivent être encouragées.

5.2- IMPULSER DES PRATIQUES ECO-RESPONSABLES EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

Au sein d'un territoire fortement empreint par les circulations automobiles, l'offre pour des déplacements alternatifs doit se conforter. L'augmentation notamment des trajets domicile-travail en direction de l'agglomération lyonnaise démontre la nécessité de mettre en œuvre des principes de l'éco-mobilité.

Cela passe par la mise en place de parking de stationnements mutualisés notamment au sein des zones d'activités ou encore en centre-ville. Les nouvelles poches de stationnement devront répondre à une cohérence avec les lignes de bus départementales sillonnant le territoire. Elles devront être localisées à proximité de la gare afin de faciliter l'utilisation des transports en commun, notamment la ligne TER passant à Saint André de Corcy.

Mettre en œuvre l'éco-mobilité, c'est-à-dire développer des modes de transports durables, nécessite également de penser différemment l'usage de la voiture en ville. Il ne s'agit pas de faire disparaître la voiture, mais de faire en sorte de diversifier ou de mutualiser son utilisation afin de limiter un usage individuel de la voiture.

5.3 LE PROJET DE CONTOURNEMENT

Le Scot de la Dombes prévoit la réalisation d'une voie de contournement sur la commune. Ce dernier précise que cette voie n'a pas vocation à offrir une nouvelle capacité de trafic, ni à accorder plus de fluidité que ce soit dans le territoire ou en direction de l'agglomération lyonnaise.

Cette voie est prévue pour sécuriser les traversées de la ville dans l'optique de garantir un meilleur fonctionnement urbain notamment en lien avec les transports en commun.

Par ce biais là, les nuisances notamment sonores seront plus limitées et pourront améliorer le cadre de vie des espaces urbanisés. Le projet de contournement de St André de Corcy est situé dans une zone Natura 2000. Une évaluation des incidences sera à prévoir.

Toutefois, si l'étude des incidences met en évidence le caractère dommageable d'un programme sur un site Natura 2000, et qu'il ne présente pas d'intérêt public majeur, il ne pourra pas être autorisé.

VI. ENJEU N°6 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATURELS ET BATIS DE LA COMMUNE

ZNIEFF de type 1 : Etangs de la Dombes (17 693 hectares)

ZNIEFF de type 2 : - Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière (98 159 hectares)

ZICO (Zone Importante pour la conservation des Oiseaux) sur toute la région de la Dombes (79 849 hectares)

Natura 2000 (47 656 hectares)

6.1 PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE

Sur la commune de Saint André de Corcy, sont recensées plusieurs zones représentant un intérêt écologique, notamment une ZNIEFF de type 1 et 2. La protection et la conservation du patrimoine écologique constituent un enjeu important dans le PLU.

Le territoire communal est concerné par le réseau Natura 2000 qui a un impact fort sur le territoire communal. Il en est de même pour la ZNIEFF de type 1. La ZNIEFF de type 2 et la ZICO couvre quant à elle l'ensemble de la Dombes. Saint André de Corcy est par conséquent concerné par ces zones. L'objectif général est la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Ces zones naturelles, protégées à la fois pour des raisons écologiques mais aussi paysagères, sont essentiellement associées aux étangs et leur périphérie. Ce sont des secteurs d'une richesse écologique majeure sur le territoire de la Dombes. La préservation de ceux-ci est inscrite au sein des prérogatives du SCoT de la Dombes. Il s'agit d'un enjeu liminaire pour la préservation de ces espaces naturels. Par là, la commune doit intégrer ces éléments au sein de son PLU.

Le projet s'attache à mettre en valeur la richesse du patrimoine paysager et architectural, boisements, haies, étangs, châteaux, etc.

Le territoire communal comporte également de nombreux étangs et cours d'eau qu'il est essentiel de préserver. La Sereine est un ruisseau qui prend sa source à St André de Corcy, pour descendre du plateau de la Dombes, en direction de Montluel et la Boisse.

Afin de contribuer à l'équilibre environnemental, il est nécessaire de protéger et mettre en valeur les étangs, nappes, zones humides, eau potable, etc, et leur aire d'influence dans l'optique d'assurer l'avenir écologique et humain du territoire.

La Dombes comporte de nombreux étangs et rivières qu'il convient de préserver. Ces derniers sont au cœur de sa richesse patrimoniale paysagère. Ils sont à protéger et à valoriser.

Le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire est essentiel à la biodiversité. Cela passe par le maintien des espaces locaux de jonction ou continuités (ou trames vertes et bleues). Au-delà de leur rôle écologique, ils remplissent de multiples fonctions (gestion des eaux, des risques, modes doux, amélioration du cadre de vie).

Le rôle multifonctionnel de cette trame verte et bleue sera valorisé en permettant par exemple les loisirs de plein air, ou encore les déplacements par modes doux, afin de permettre l'appropriation de corridors, dans un esprit de fonctionnement durable.

6.2- METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS REMARQUABLES DU BATI

L'histoire de Saint André de Corcy l'a dotée d'un patrimoine bâti qu'il est nécessaire de préserver actuellement. Cette histoire se traduit au travers des ensembles architecturaux et urbains remarquables. Les châteaux recensés attestent de la richesse patrimoniale de la commune.

Ceux-ci sont à protéger et valoriser afin d'assurer leur conservation. **Le site de la motte castrale au lieu dit « étang de la Roussière » contribue à la richesse historique de la commune.** La protection de ce site est régie par les services de l'architecture et du patrimoine. Ce site ne peut faire l'objet de travaux de restauration, ou de démolition. Il est souhaité de préserver le patrimoine architectural actuel de certains bâtis de la place du commerce (à la Croix Blanche).

6.3- AFFIRMER LES ENTREES DE VILLE ET LES COUPURES VERTES

- Les entrées de ville

Au regard des nombreuses infrastructures présentes sur la commune, la mise en œuvre du PLU doit contribuer à l’affirmation des entrées de villes.

Ces dernières ont pour objectif de circonscrire l’urbanisation et d’afficher les différentes utilisations du territoire. Elles constituent des secteurs d’enjeux paysagers et correspondent au reflet du territoire. Espaces de transition, d’interface et de lien avec les territoires voisins, les lisières d’urbanisation sont des secteurs sensibles sur le plan visuel et nécessitent un traitement de qualité.

Dans le cadre du PLU, certaines franges particulièrement stratégiques doivent être prises en compte. Il s’agit d’offrir aux franges urbaines constituant les portes d’entrées du territoire un traitement paysager affirmé et identitaire. L’enjeu est double : sécuriser d’une part les entrées et sorties de villes mais aussi d’autre part contenir l’urbanisation. Au Nord du territoire, il sera important de marquer l’entrée de ville afin de limiter l’impact visuel de la zone d’activité. Il en est de même à l’entrée Sud. A l’Est et à l’Ouest, il sera question de marquer la transition entre la fin de l’espace urbain et le début de la zone agricole.

- Les coupures vertes

Le Scot de la Dombes préconise une coupure verte entre Saint André de Corcy et Mionnay. Elle apparaît comme la limite Sud de l’urbanisation. Son objectif est d’éviter un continuum urbain le long de la RD 1083. **Les coupures vertes viennent cloisonner les noyaux urbains.** Toutes les constructions sont interdites dans ces coupures vertes à l’exception des bâtiments liés à l’agriculture, aux ouvrages techniques liés aux infrastructures et les équipements liés à l’environnement.

La coupure verte entre Mionnay et St André de Corcy doit, selon le Scot de la Dombes, avoir une épaisseur minimum de 1 875 mètres et une profondeur limitée à l’Ouest par la ligne Lyon-Bourg, à 700 mètres en moyenne de la RD 1083 et à l’Est par une distance égale.

Une seconde coupure verte est prévue sur le territoire communal, au Nord. Elle n'est pas préconisée par le Scot de la Dombes mais elle a été révélée au cours des différentes études, notamment les études paysagères et environnementales. Il s'agit de limiter l'extension de la zone industrielle et d'éviter un continuum urbain et industriel avec la commune de St Marcel en Dombes.

VII. ENJEU N°7 : ASSURER UNE GESTION DURABLE FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

7.1 PREVENIR ET PROTEGER CONTRE LES RISQUES NATURELS

Le risque de ruissellement et la gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales a longtemps été assurée par des réseaux de canalisation. Aujourd'hui, le transport et le rejet des eaux pluviales urbaines via les réseaux d'assainissement traditionnels montrent de nombreuses limites : risques d'inondations de plus en plus importants, dégradation de la qualité des milieux aquatiques, coûts d'investissement élevés.... Pour être efficace et durable, la gestion des eaux pluviales doit être intégrée aux aménagements. C'est pourquoi, l'imperméabilisation liée au développement de zones d'habitat ou d'activités devra s'accompagner de mesures et de dispositifs adaptés pour limiter le ruissellement des eaux pluviales, en particulier sur un territoire historiquement connu et reconnu comme sensible aux inondations.

Le projet a ainsi pour objectifs :

- de limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols :
- de prévoir des dispositifs de rétention collectifs ou individuels pour limiter l'augmentation des débits dans les cours d'eau.
- de favoriser la récupération des eaux de pluie et leur réutilisation (dans la limite des normes sanitaires).

Les dispositifs collectifs de rétention à ciel ouvert seront privilégiés. Ils devront être traités de manière paysagère et écologique et pourront être utilisés comme des espaces collectifs de promenade ou d'agrément des zones urbaines.

7.2 PREVENIR ET PROTEGER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Plusieurs types de risques technologiques concernent le territoire communal :

- la présence d'établissements à risque (un établissement est classé Seveso seuil bas au Sud de la commune)
- des lignes électriques hautes et très hautes tension
- le transport de gaz et d'hydrocarbures.

Ces risques sont pris en compte dans le projet de PLU, conformément aux dispositions réglementaires.

7.3- DIMINUER LES NUISANCES VIS-A-VIS DES POPULATIONS

- **Prendre en compte la zone affectée par le bruit de la RD 1083**

Du fait de l'importance des grandes infrastructures, le bruit et la pollution de l'air affectent particulièrement le territoire, notamment autour de la RD 1083. Pour rappel, cette route départementale est classée en catégorie 2, des infrastructures routières de l'Ain.

Cela implique une lutte à différents niveaux : la réduction des émissions à la source (diminution du trafic et des vitesses de circulation, réduction de la largeur des voies, pose de revêtements spécifiques...), l'éloignement de la source bruyante et polluante (en construisant à distance des sources d'émissions) et l'isolation phonique (prise en compte de normes de construction).

Ces actions ne sont cependant pas toutes du ressort de la commune. Une utilisation plus rationnelle de l'énergie est prévue afin de lutter contre l'accroissement de l'effet de serre.

- **Prendre en compte la zone affectée par le gaz**

Une canalisation de gaz arrive sur la commune de Saint André de Corcy. Il est nécessaire de tenir compte des zones de vigilances afin de limiter les risques sur la population actuelle et future.

- **Lutter contre les espèces invasives sur le territoire**

En effet, en Dombes, de nombreuses espèces invasives ont été recensées, qu'elles soient végétales ou animales. Les espèces végétales peuvent entraîner de nombreuses allergies notamment l'ambrosie. Il serait utile d'établir des programmes afin de lutter contre leur prolifération.

- **Réduire la production des déchets**

La réduction des déchets est un enjeu majeur pour ce XXIème siècle. Certes, il est nécessaire d'agir à grande échelle, mais les actions locales en sont le principal moteur. Elles sont à encourager.

Sur le territoire de St André de Corcy, la gestion des déchets est organisée par la communauté de communes. Par ce biais, la zone de la déchetterie présente sur la commune trouve tout son sens, compte tenu du nombre important de la commune.

Il faut signaler que des composteurs sont disponibles auprès de la communauté de communes du Centre Dombes. Près de 15 % de la population est équipée de ces bacs. Encourager cette attitude permettra à terme une réduction des déchets sur la commune et contribuera à changer les mentalités.

Cartographie finale

